



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 10/03/2025.

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Frédéric FAGES, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Martine ANTUNES), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Jean-François DABILLY), Patrick LEDOUX (Pouvoir à André GUIGNARD), Nicolas MOINE (Pouvoir à Dominique CHAINE).

Etaient absents et non représentés : Marie-Paule TIFFAULT

Secrétaire de séance : Paulette POUPIN.

2025-08 – COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2025 ET FONGIBILITE DE CREDITS

Après avoir entendu le rapport de M. Bertrand FRAPPE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction M57 simplifiée abrégée (-3 500 habitants) ;

VU le projet de budget primitif pour le budget de la commune pour l'exercice 2025 ;

VU le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024,

VU la délibération 2025-07 décidant l'affectation des résultats 2024 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
AR. Préfecture
Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

086-218602720-20250317-2025_08_1-154
Reçu le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget Commune comme suit :

En section de fonctionnement :

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| | Montants votés |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 310 869.66€ |
| | Montants votés |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 310 869.66€ |

En section d'investissement :

| | |
|---------------------------|-----------------------|
| | Montants votés |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 824 614.68€ |
| | Montants votés |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 824 614.68€ |

- **PRECISE** que le budget primitif 2025 du budget Commune est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération d'affectation du résultat 2025-07 adoptée lors de la séance du 17 mars 2025.

- **AUTORISE** le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

| | |
|-------------------|-----------|
| Votants | 21 |
| Pour | 21 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le **18 MARS 2025**

Le Maire
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20250317-2025_08_1-DE
Reçu le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025